

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-339

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 11 juillet 2025	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2025-339

**BRUGES - Projet d'aménagement de voirie "Liaison centre-ville / Quartier du Tasta"
Rue Beyerman - Parcelle AV1230 - Bâtiment - Protocole transactionnel - Travaux -
Décision - Autorisation**

Madame Andréea KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de voirie « Liaison centre-ville / quartier du Tasta » a été initié afin d'améliorer les conditions de mobilité entre le centre-ville de Bruges et le nouveau quartier du Tasta en bordure du lac.

Une voie nouvelle, prévue dans le secteur De Beyerman, entre la rue Camille Maumey et l'avenue d'Aquitaine, permettrait à la fois de combler le déficit de liaison urbaine entre le secteur du Lac et le centre-ville de Bruges, tout en accompagnant la transformation urbaine en cours dans le secteur Ausone.

Le projet vise à relier le quartier du lac - ZAC du Tasta - au centre-ville de Bruges par deux axes principaux débouchant sur l'avenue d'Aquitaine.

La première, dite branche Beyerman, consiste en la création d'une voie nouvelle reliant la rue Camille Maumey et l'avenue d'Aquitaine, via l'ouvrage d'art du tramway de la station « Ausone ».

La seconde, dite branche Maumey, emprunte la partie Sud de la rue Camille Maumey.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, il était nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AV1230 (anciennement cadastrée AV821), située au 19 rue De Beyerman à Bruges, sur laquelle se trouve un hangar édifié en mitoyenneté sur la parcelle voisine AV1229.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 février 2020.

Les parties étant en désaccord sur le prix du bien, une procédure d'expropriation a été engagée.

Le 12 décembre 2024, le Juge de l'expropriation a statué en ordonnant :

- le rescindement du local par les propriétaires,
- la démolition de la partie expropriée par Bordeaux Métropole,
- le versement d'une indemnité de 294 000 € toutes indemnités confondues,
- le versement de la somme de 1500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

-

La libération de l'emprise expropriée par Bordeaux Métropole nécessite aujourd'hui la démolition de la partie du hangar situé sur la parcelle AV 1230.

Ce rescindement présentant des contraintes techniques fortes du fait de la configuration des lieux et de la mitoyenneté du hangar, Bordeaux Métropole et les propriétaires de la parcelle AV1229 ont convenu de regrouper les travaux de démolition et rescindement et d'en faire assurer la réalisation par Bordeaux Métropole.

Les propriétaires prendront à leur charge la réalisation du mur de façade après rescindement.

Dans l'hypothèse où la démolition de la partie expropriée rencontrerait des difficultés conduisant à la démolition de la totalité du hangar, Bordeaux Métropole s'engage à verser une indemnité supplémentaire de 30 000 € au titre de la reconstruction du local.

Afin de définir précisément les modalités de cet accord, un protocole transactionnel est proposé entre Bordeaux Métropole et les propriétaires de la parcelle AV1229.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU le Code civil et notamment son article 2044,

VU la délibération n°2020-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Métropolitain à la Présidente de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-448 relative à la DUP concernant les travaux d'aménagement de voirie « Liaison centre-ville / quartier du Tasta » sur le territoire de la commune de Bruges,

VU le jugement du juge de l'expropriation fixant les indemnités en date du 12 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet d'aménagement de voirie « PAE AUSONE : Liaison EST/OUEST - Liaison centre-ville / Quartier du Tasta », il est nécessaire de réaliser les travaux de rescindement et de démolition du hangar situé sur les parcelles AV 1229 et 1230, 19 rue De Beyerman 33520 Bruges, propriété de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle AV 1229 consentent à la signature d'un protocole d'accord autorisant Bordeaux Métropole à effectuer les travaux de rescindement et de démolition de la moitié du hangar selon les conditions décrites préalablement dans ledit protocole en annexe et dans la présente délibération,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du protocole d'accord consistant à effectuer et prendre en charge le rescindement du hangar en limite de propriété et la démolition de la moitié arrière du bâtiment appartenant à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à verser une indemnité supplémentaire aux propriétaires de la parcelle AV 1229 de 30 000,00 € au titre des frais de reconstruction dans l'hypothèse où la démolition de la partie du hangar appartenant à Bordeaux Métropole rencontrerait des difficultés conduisant à la démolition de la totalité du hangar,

Article 3 : d'imputer le montant de la dépense sur le Budget principal de l'exercice 2025 – Chapitre 65, Article 65888 - Fonction 515,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à ce protocole et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,